



COVID-19, PRATIQUE

/ Autorisations d'urbanisme en ligne pour les professionnels

Publié le 15 avril 2020

Afin de répondre aux besoins des professionnels de la construction durant la crise sanitaire liée au Covid-19, Brest métropole et les communes membres ouvrent la possibilité de déposer en ligne leurs demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ainsi, pour mieux accompagner les professionnels de la construction dans cette période de crise sanitaire, les demandes peuvent être déposées en suivant ce lien : <https://www.brest.fr/vos-demarches/effectuez-vos-demarches-en-ligne/professionnels-declarations-d-intention-d-aliener-et-autorisations-d-urbanisme-4602.html> ↗

Les professionnels de la construction (architectes, maîtres d'œuvre, constructeurs, aménageurs, etc.) peuvent y déposer leurs demandes, afin de minimiser, autant que possible, les effets de la crise dans le domaine de l'immobilier et de la construction, et ne pas freiner la relance de l'économie :

- > permis de construire,
- > déclaration préalable,
- > permis d'aménager et permis de démolir,
- > certificats d'urbanisme...

Pour ce faire, chaque professionnel doit :

- > Créer un compte
- > Remplir le formulaire en ligne
- > Joindre les documents numériques du dossier
- > Valider le dossier et l'envoyer
- > Un guide d'utilisation de la démarche en ligne (création de compte et formulaire) sera également mis en ligne.



En cas de difficultés, un accompagnement au téléservice est à disposition au 02.98.33.50.50 ou par mail : droit-des-sols@brest-metropole.fr

Le recensement citoyen est possible en ligne

Interdiction de brûler les déchets verts dans son jardin

RETOUR À LA LISTE

